



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 14 JUIN 2017 A 19H00

L'an deux mille dix-sept, le quatorze juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Jean-Michel MERLE, Président, en session ordinaire, à l'hippodrome de Feurs. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, M. Eric GALICHET, M. Jacques LAFFONT, Mme Anne-Marie BRUYAS, M. Georges SUZAN, Mme Michelle DELORME, M. Pierre VERICEL, M. Ennemond THIVILIER, Mme Annie CHAPUIS, Mme Jeanine RONGERE (arrivée à 19H20), M. Jean-Paul BLANCHARD, M. Norbert DUPEYRON, M. Michel GRAND, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, Mme Armelle DESJOYAUX, M. Pascal VELUIRE, M. Christian FAURE, M. Jean-Pierre TAITE, Mme Marianne DARFEUILLE, M. Paul TRIOMPHE, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, Mme Laurence FRAISSE, M. Georges REBOUX, M. Johann CESA, M. Patrice CARTERON, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. François DUMONT, M. Marcel GEAY, M. Christian DENIS, M. Claude GIRAUD, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Georges ROCHETTE, M. Serge PERCET, Mme Liliane MEA, Mme Cécile DE LAGET, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, M. Jean-Michel MERLE, M. Laurent MIOCHE, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles CHEVRON, M. Jean-François REYNAUD, M. Daniel BONNIER, M. Jean-Claude TISSOT, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Jean-Pierre BISSAY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Jean-François YVOREL (arrivée à 19H15), M. Robert FLAMAND, Mme Monique GIRARDON, M. Michel CHAUSSENDE, Mme Sylvie VALOUR, Mme Claire GANDIN, M. Christophe BEGON, Mme Valérie TISSOT, M. Gérard DUBOIS, M. Christian SAPY, M. Michel KRUPKA, Mme Véronique CHAVEROT (arrivée à 20H10), M. Jean-Jacques VRAY, M. André PUIPIER

Pouvoirs : Françoise DUFOUR pouvoir à Gilles DUPIN, Henri NIGAY pouvoir à Jean-Pierre TAITE, Jean-Luc POYADE pouvoir à Jean-François REYNAUD

Absents remplacés : Brigitte BRATKO remplacée par Marc TISSEUR, Michel CHAMBONNET remplacé par Bruno CHALAYER

Absents : Marc BENES, Dominique RORY

Secrétaire de séance : Gilles DUPIN

Date de la convocation : 08 juin 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 22 juin 2017

La séance est ouverte à 19h05. Monsieur le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires et annonce que le quorum est atteint.

Monsieur le Président annonce qu'une nouvelle organisation a été mise en place au sein de l'Assemblée pour l'emplacement des élus qui sont installés par commune et ce qui permettra également de faciliter le circuit de signature des divers documents lors des séances du Conseil.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 12 avril 2017

Décision du Conseil Communautaire pour l'approbation du PV du 12 avril 2017

POUR : 74	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité des membres présents Gilles DUPIN comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Vie des Assemblées et réglementation :

3.1 Approbation du règlement intérieur du Conseil Communautaire de FOREZ EST (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

Conformément aux articles L5211-1 alinéa 2 et L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il est indiqué que ce règlement a fait l'objet d'une concertation dans le cadre de la commission temporaire du règlement intérieur qui s'est réunie le 27 avril 2017.

Monsieur le Président demande d'approuver le règlement intérieur.

Arrivée de Jean-François YVOREL à 19h15.

Décision du Conseil Communautaire pour approuver le RI du Conseil Communautaire de FOREZ EST

POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4. Pôle aménagement du territoire :

4.1 Ajustement des objectifs du Programme d'Intérêt Général (PIG) (rapporteur Sylvain DARDOULLIER) :

RAPPEL et REFERENCE

Une convention a été signée entre le Département de la Loire, maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre les précarités », l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et 12 Communauté de Communes du département, dont les 5 EPCI (CC de Balbigny, CC de Feurs en Forez, CC des Collines du Matin, CC de Forez en Lyonnais, CC du Pays de Saint Galmier) constituant la nouvelle Communauté de Communes Forez-Est. Les 5 Communautés de Communes constituant Forez-Est ont signé ladite convention pour la période de 2014 à 2017.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour cette dernière année du dispositif les objectifs des 5 EPCI sont mutualisés, ainsi des objectifs calibrés aux besoins du nouveau territoire ont été proposés au bureau communautaire afin de ne pas stopper la bonne dynamique engagée.

CONTENU

Les nouveaux objectifs proposés sont les suivants :

	Total des 3 ans	Propriétaires bailleurs		Propriétaires occupants			
		Lutte contre l'habitat dégradé	contre indigne	Lutte contre l'habitat légèrement dégradé	Lutte contre l'habitat indigne	Autonomie Handicap	Précarité énergétique
Nouveaux objectifs	340	10		1	23	112	194

MAITRE D'OUVRAGE

Département avec participation de la Communauté de Communes de Forez-Est :

- aux frais d'ingénierie (frais de la mission exercée par le Pacte Loire devenu Soliha)
- aux travaux des particuliers pour la rénovation de l'habitat dans le cadre des objectifs visés par les territoires (adaptation au handicap, travaux d'économies d'énergies, lutte contre l'habitat dégradé / très dégradé / insalubre).

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver les nouveaux objectifs présentés ci-dessus;
- autoriser M. le Président ou son représentant, à signer toute pièce à intervenir.

Arrivée de Jeanine RONGERE à 19h20.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

4.2 Approbation des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire (rapporteur : Monique GIRARDON) :

RAPPEL et REFERENCE

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Bouthéon a été créé par arrêté préfectoral du 22/12/2011. Il est porté administrativement par le département de la Loire. La première séance d'installation s'est tenue le 4 avril 2013. Il est devenu Syndicat Mixte de l'Aéroport de Saint-Etienne Loire par arrêté préfectoral modificatif du 25/10/2013. L'aéroport représente une emprise de 120 ha de terrains, dont le syndicat mixte est propriétaire. Les collectivités partenaires jusque fin 2016 et leurs taux de participations étaient les suivants :

Partenaires	2016
CCI	15 %
Département	43 %
SEM	30,5 %
CALF	7 %
Ex-CCPSG	4,5 %
Totaux	100 %

La participation totale des partenaires s'élevait à 2 590 000 € en 2016 avec une participation 2016 de l'ex-Communauté de Communes du Pays de St Galmier à hauteur de 116 550 €. Le budget prévisionnel de 2017, voté en séance du 13 avril 2017 s'équilibre en investissement à 1 155 740,38 € et en fonctionnement à 3 672 405,35 €.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Il est proposé à la Communauté de Communes de Forez-Est, créée au 1^{er} janvier 2017, de se substituer à l'ex-Communauté de Communes du Pays de St Galmier et d'intégrer le syndicat mixte dans les mêmes conditions que celles de l'ex-Communauté de Communes du Pays de St Galmier, soit :

- Une participation financière à hauteur de 4,5 %, soit la somme de 116 550 € pour l'exercice 2017 (une enveloppe de 120 000 € a été votée au budget principal 2017 de Forez-Est),
- Le maintien de 2 représentants au sein du Comité syndical

CONTENU

La modification des statuts proposés porte sur :

- « L'article 1 – Composition » avec la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier par la Communauté de Communes de Forez-Est.
- « L'article 5 – Organisation – administration – fonctionnement » :
 - Paragraphe « 5-1- Composition du Comité Syndical » avec la substitution des 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier par 2 représentants de la communauté de Communes de Forez-Est.

- Paragraphe « 5-1-3-1- Modalités de délibération de droit commun » avec la substitution des 2,25 voix pour chaque délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier par 2,25 voix pour chaque délégué de la communauté de Communes de Forez-Est.
- « L'article 6 – Dispositions financières » Paragraphe « 6-2- Contribution des membres du budget » avec la substitution de la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier : 4,5 % par la Communauté de Communes de Forez-Est : 4,5 %

Les autres articles restent inchangés.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la proposition de statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint Etienne Loire tels que ci-annexés ;
- autoriser M. le Président ou son représentant, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Paul BLANCHARD souligne le manque d'équité entre contribuables ligériens car certains contribuent à la fois via le département et leur EPCI au fonctionnement de l'Aéroport. Il fait remarquer que l'Aéroport de Saint-Etienne pourrait être financé par toutes les collectivités comme cela est fait pour le SDIS.

Johann CESA dit partager le même sentiment que monsieur BLANCHARD et s'étonne qu'on finance encore cet équipement qui est hors de notre territoire d'autant plus qu'en 2016, lors des réunions préparatoires à la création de FOREZ-EST avec le cabinet SEMAPHORES, il avait été évoqué le fait de ne plus participer à ce syndicat mixte. De plus, monsieur CESA regrette que des collectivités financent un tel équipement qui est utilisé quasiment exclusivement par des personnes aisées. Il rappelle également que la CCFF via son Président avait refusé de financer l'A45 et il pense que FOREZ-EST devrait avoir la même posture par rapport à l'aéroport.

Monsieur le Président indique qu'un engagement a été pris pour qu'en 2017, année de transition, CCFE se substitue aux ex-communautés de communes.

Catherine POMPORT demande si cet engagement est pour un an.

Monsieur le Président répond que oui.

Pierre SIMONE indique être d'accord avec la délibération mais se pose des questions sur le budget de cet équipement à la lecture de la note de synthèse.

Monsieur le Président souligne que l'objet de la délibération n'est pas de juger de l'opportunité de l'aéroport et indique qu'il y a des vols « low-cost » qui desservent PORTO et la TURQUIE.

Johann CESA indique que les vols « low-cost » sont peu nombreux à raison d'une ou deux rotations hebdomadaires par destination.

Monsieur le Président indique que les vols « low-cost » qui sont onéreux pour le syndicat mixte de l'aéroport sont appelés à disparaître ce qui devrait diminuer les coûts de fonctionnement.

Catherine POMPORT cite l'article 7 des statuts du syndicat mixte qui indique que pour un retrait il faudra l'accord du syndicat ainsi que l'accord unanime des assemblées délibérantes des membres.

Monsieur le Président répond qu'on a rarement vu qu'un organisme garde quelqu'un contre son gré sauf pour le SDCl. Il indique également qu'il assistait avec madame Monique GIRARDON au dernier Conseil d'Administration et qu'une remise en cause du fonctionnement a été abordée, que la contribution financière des collectivités a été revue à la baisse et que les membres se sont interrogés sur le devenir de cet aéroport et que le fonctionnement actuel risque de ne pas durer.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 61	CONTRE : 0	ABSTENTION : 15	NPPAV : 0
-----------	------------	-----------------	-----------

5. Pôle social et services à la population :

5.1 Approbation de la convention et demande de subvention pour le développement de l'éducation aux arts et à la culture (rapporteur : Gérard MONCELON) :

RAPPEL ET REFERENCES

L'ex Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes et les Services de l'Éducation Nationale de la Loire ont signé en 2015 une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture pour une durée de 3 ans (2015-2017). Suite à l'évolution territoriale des périmètres relatif au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) avec la création du nouvel EPCI de Forez-Est, cette convention doit être aujourd'hui conclue et approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de permettre de poursuivre les actions initiées, d'impulser d'autres projets et de solliciter les financements nécessaires auprès de la DRAC.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Cette convention sera désormais portée par la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'année 2017, avec une évolution du périmètre :

- La commune de La Gimond a intégré le périmètre de la Communauté Urbaine de Saint-Étienne Métropole au 1^{er} janvier 2017
- Les écoles maternelles et primaires bénéficiaires restent exclusivement celles des communes de l'ancien périmètre de Forez-en-Lyonnais
- Les collèges, lycées et structures extrascolaires bénéficiaires sont en priorité celles des communes de l'ancien périmètre de Forez-en-Lyonnais. Toutefois certaines structures du périmètre de Forez-Est peuvent être associées, dans le cadre de projets communs.
- La convention prendra fin le 31 décembre 2017.

CONTENU

Les principaux objectifs de la convention sont les suivants :

- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir)
- Inviter les habitants du territoire à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs

FINANCEMENT

En 2016, la participation financière de la DRAC s'élevait à 23 500 €. En 2017, la participation financière de la DRAC sera dans la limite de 30 000 €. La CCFE a approuvé une enveloppe financière globale de 44 397,46 € lors du Conseil Communautaire du 12 avril 2017 dans le cadre du vote du Budget Primitif 2017.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture entre la Communauté de communes de Forez-Est, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne - Rhône-Alpes et les Services de l'Éducation Nationale de la Loire
 - Solliciter une demande de subvention au titre de l'année 2017 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne – Rhône-Alpes.
 - Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.2 Approbation de la convention avec le centre socio-culturel de l'Equipage (rapporteur : Henri BONADA) :

RAPPEL ET REFERENCES

L'ex Communauté de Communes de Forez-en-Lyonnais et le Centre Socio Culturel l'Equipage ont signé le 11 février 2016 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2019. Cette convention explicite les objectifs et les missions du Centre Socio Culturel, les moyens techniques et humains. La convention détermine le montant de la subvention annuelle allouée par l'ex CCFL (renouvelée jusqu'alors chaque année par avenant) et acte la mise à disposition à titre gracieux des locaux. Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les subventions aux associations au titre du budget 2017.

MOTIVATIONS ET OPPORTUNITES

Cette délibération se justifie d'une part sur le plan contractuel en vue de conclure la convention d'objectifs et de moyens avec le nouvel EPCI la Communauté de Communes de Forez-Est et le Centre Socio Culturel l'Equipage situé à Chazelles/Lyon pour l'année 2017.

CONTENU

Le Centre Socio Culturel l'Equipage dans le cadre de sa mission de centre social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) développe une offre de services et d'activités aux habitants du territoire.

FINANCEMENTS

La CCFE a décidé d'attribuer une subvention de 87 972 € au Centre Socio Culturel L'Equipage pour l'année 2017.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Socio Culturel l'Equipage de Chazelles/Lyon au titre de l'année 2017
- Autoriser le versement de la subvention de 87 972 € tel qu'il figure dans la convention
- Autoriser Monsieur Le Président à signer la convention telle rapportée en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

5.3 Approbation de 4 conventions avec Loire Forez Agglomération suite à la dissolution du Syndicat Mixte des Pays du Forez (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

En application de l'article L5721-7 du CGCT, le principe de dissolution du Syndicat Mixte a été approuvé par une motion du Conseil syndical le 19 octobre 2016 et par délibération des différents EPCI membres en date du :

- 9 mai 2017 pour la Communauté d'Agglomération Loire Forez,
- 12 avril 2017 pour la Communauté de Communes de Forez-Est,
- 11 mai 2017 pour la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole,
- 13 avril 2017 pour la Communauté de Communes d'Ambert Livradois Forez.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Au vu de ces délibérations concordantes, les conseils communautaires doivent se prononcer à nouveau avant le 30 juin 2017 sur les conditions de reprise de personnel à partir du 1^{er} juillet 2017.

CONTENU

Il est ainsi proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez reprenne l'ensemble du personnel du Syndicat mixte soit 12 agents répartis comme suit :

- 4 agents au grade d'attaché territorial
- 2 agents au grade d'adjoint administratif principal
- 1 agent au grade d'assistant de conservation
- 1 agent au grade d'adjoint du patrimoine Principal
- 3 agents au grade d'adjoint du patrimoine
- 1 agent contractuel de catégorie B

Il est également proposé que des conventions spécifiques règlent :

- Les conditions de portage à partir du 1^{er} juillet 2017, des différentes procédures/programmes/démarches transversales portées par le Syndicat mixte avec répartition des coûts entre les EPCI. Sont concernés :
 - Le label Pays d'art et d'histoire du Forez
 - Le programme Leader « Forez »
 - La Destination touristique « Forez »

Sur ce sujet, il est proposé que la Communauté de communes Loire Forez assure le portage pour le compte des autres EPCI.

- les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte au 31 décembre 2017.

Sachant que les conditions de ce portage avec répartition des coûts entre les EPCI feront l'objet de conventions spécifiques. Ces conventions spécifiques ont été préparées après une rencontre de travail réunissant le 5 mai 2017 les Présidents de Loire Forez Agglomération et de Forez Est ainsi que les services des directions générales.

Il est également précisé que les conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte des Pays du Forez seront déterminées dans le cadre d'une convention spécifique et par délibérations concordantes des EPCI membres du Syndicat.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la répartition des agents titulaires et du contractuel selon les modalités précitées ;
- d'approuver la reprise du portage par la Communauté d'agglomération Loire Forez des compétences du Syndicat mixte à savoir :
 - o Le label Pays d'art et d'histoire du Forez
 - o Le programme Leader « Forez »
 - o La Destination touristique « Forez »
- donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour la répartition du personnel du Pays du Forez

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le label Pays d'Art et d'Histoire du Forez

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour le programme Leader Forez

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Décision du Conseil Communautaire pour la destination Touristique Forez

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Jean-Claude TISSOT demande au Président quels organismes portent le programme Leader dans les autres territoires.

Monsieur le Président répond que pour les ex CCFL et CCBY rien n'est changé.

Gilles DUPIN confirme en indiquant que pour le territoire de BALBIGNY une réunion à ce sujet est prévue le 22 juin prochain avec le Pays Roannais.

Monsieur le Président remercie de la précision apportée.

5.4 Avenants concernant les ateliers « chantiers d'insertion » (rapporteur : Henri BONADA) :

RAPPEL ET REFERENCES

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez, dans le cadre du dispositif Loire Objectif Insertion et Retour à l'Emploi (L.O.I.R.E.), met en œuvre des actions afin de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficulté grâce à des financements du Conseil Départemental de la Loire et des collectivités adhérentes. La mise en situation de travail en contrat aidé dans le cadre des Ateliers Chantiers Insertion (A.C.I.) est une des étapes importantes dans le parcours des demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre du PLIE, dénommés « les participants ».

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans (2015-2017) contractualise une bonification allouée à chacun des ACI par le PLIE du Forez pour chaque mois de contrat de travail effectué par un participant du PLIE. Cette convention a été établie en 2015 entre l'ex Communauté de Communes du Pays de St Galmier (CCPSG) et les 4 ACI :

- Jardin d'Oasis
- Jardin d'Astrée/CILDEA
- Jardin d'Avenir
- Ressourcerie Fil à fil

D'autre part, une annexe à cette convention intitulée « Bonification pour un accompagnement en Atelier Chantier d'Insertion » détermine le montant de la bonification pour l'année en cours, ses conditions d'octroi et ses modalités de versement. Ce document est un des éléments de bilan obligatoire demandé par le PLIE pour évaluer l'action et procéder au versement de l'aide financière. Il doit être complété par l'ACI pour chaque participant qu'il emploie.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

Cette délibération se justifie d'une part sur le plan contractuel en vue de conclure la convention d'objectifs et de moyens avec le nouvel EPCI la Communauté de Communes de Forez-Est et d'autre part pour approuver un avenant n°3 portant sur le montant annuel 2017 de la bonification allouée aux structures ACI dans le cadre de l'action mise à l'emploi des participants du PLIE.

CONTENU

La création de la Communauté de Communes de Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessite de rédiger un avenant n° 3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui était signée entre les ACI et l'ex CCPSG, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2017. Cet avenant n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas les autres clauses des conventions d'objectifs et de moyens. Un avenant n°3 à l'annexe intitulée « Bonification pour un accompagnement en ACI » des quatre conventions d'objectifs et de moyens en cours est nécessaire afin de confirmer le montant de la bonification pour l'année 2017.

FINANCEMENT

L'Aide définie par le Comité de pilotage du PLIE du Forez s'élève en 2017 à 300 € par mois, à concurrence d'un montant maximum pour la totalité des conventions conclues avec les ACI partenaires s'élevant à 50.400 €. La répartition de l'enveloppe financière entre les structures d'insertion « employeur » concernées par ces conventions est la suivante :

- Jardin d'Oasis : 10 800 € soit 36 mois contractualisés
- Jardin d'Astrée : 19 800 € soit 66 mois contractualisés
- Jardin d'Avenir : 9 900 € soit 33 mois contractualisés
- Ressourcerie Fil à fil : 9 900 € soit 33 mois contractualisés.

Le nombre de mois de contractualisation a été défini lors d'un travail de concertation entre l'Etat (la DIRECCTE), le Conseil Départemental et les PLIE de la Loire.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec les Ateliers de Chantiers d'Insertion ACI :
 - Jardin d'Oasis
 - Jardin d'Astrée/CILDEA
 - Jardin d'Avenir
 - Ressourcerie Fil à fil
- approuver l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec chacun des Ateliers Chantiers d'Insertion :
 - Jardin d'Oasis
 - Jardin d'Astrée/CILDEA
 - Jardin d'Avenir
 - Ressourcerie Fil à fil
- approuver l'avenant n°3 à l'annexe « Bonification pour un accompagnement en ACI » des quatre conventions d'objectifs et de moyens conclues entre le PLIE du Forez et chacun des Ateliers Chantiers d'Insertion cités ci-dessus.
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants ainsi que tout autre document afférent à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que c'est le budget annexe du PLIE qui supporte les actions et non celui de Forez-Est.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

6. Pôle ingénierie technique

6.1 Rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des territoires des 3 ex CC : CCFF, CCCM et CCBY (rapporteur : Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Vu l'article L2224-17-1, chaque année, il appartient à chaque Conseil Communautaire de délibérer sur les rapports annuels 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant le 30 juin.

CONTENU

Voir en annexe le tableau synthétique de présentation. Ce document fera l'objet d'une présentation succincte pour cette année pour des raisons de temps lors de la séance du Conseil Communautaire. En effet, il a été validé en commission « déchets » le mardi 23 mai 2017 de faire au plus simple pour ces rapports sachant qu'une présentation des 3 rapports prendrait au minimum deux heures. L'an prochain, il y aura un seul rapport pour la CCFE qui fera l'objet d'une présentation plus conséquente. De plus, considérant que les 3 rapports et l'avis de l'assemblée délibérante doivent ensuite être mis à disposition du public au siège du nouvel EPCI et dès sa transmission dans les mairies des communes membres concernés. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée au siège de l'EPCI et aux lieux d'affichage habituel pendant au moins un mois.

Il est précisé que pour les 2 rapports concernant l'ex CCFL et l'ex CCPSG, ils sont ou seront approuvés par les anciennes assemblées délibérantes de ces territoires.

Christian FAURE fait la présentation des rapports au Conseil communautaire.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation des rapports annuels 2016 des Communauté de Communes des Collines du matin, de Feurs en Forez et de Balbigny ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant quant à la transmission dudit rapport à l'ensemble des communes membres respectivement de chaque EPCI pour information, et à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des mesures de publicité appropriée

Décision du Conseil Communautaire pour l'ex CCFF

POUR : 76	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'ex CCCM

POUR : 76	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour l'ex CCBY

POUR : 76	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Marché pour la déchetterie de Balbigny (rapporteur : Christian FAURE) :

RAPPEL et REFERENCE

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la validation du Conseil Communautaire de l'ex CCB du projet du projet de réhabilitation de la déchetterie de Bois Vert pour sa mise aux normes ainsi que son extension sur la parcelle de terrain située à l'avant de la plate-forme, vu la délibération du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de Balbigny en date du 6 juillet 2015 relative au lancement de la consultation pour retenir un maître d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et d'extension de la déchetterie intercommunale de Bois Vert située à Epercieux St Paul, vu la délibération du Conseil Communautaire de Communauté de Communes de Balbigny en date du 7 décembre 2015 relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise aux normes et d'extension de la déchetterie intercommunale de Bois Vert située à Epercieux Saint Paul, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu la réunion d'ouverture des

plis le 06 décembre 2016 avec une validité des offres fixée au 06 avril 2017, vu la réunion de restitution des offres le 22 février et la négociation le 08 mars 2017, vu la délibération n°2017.002.18.01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 18 janvier 2017 portant délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président et considérant que le seuil des 209.000,00 € HT en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer est dépassé, le marché doit donc être approuvé en Conseil Communautaire,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'augmentation de tonnages et du nombre d'entrées à la déchèterie d'Epercieux Saint Paul ont conduit l'ex Communauté de Communes de Balbigny à envisager l'extension de la déchèterie.

CONTENU

Ci-dessous le tableau du choix des entreprises et les montants des marchés.

Travaux extension et mise aux normes déchetterie de Bois Vert				
lots	Désignation	Candidat retenu	HT	TTC
1	Terrassement et réseaux divers	DELOMBRE TP	166 977,55	200 373,06
2	Maçonnerie extérieure	EIFFAGE RCE	133 878,40	160 654,08
3	Voirie et espaces verts	EUROVIA DALA	86 456,55	103 747,86
4	Equipements spécifiques	AGEC	91 088,00	109 305,60
5	Maçonnerie/gros œuvre/ enduit façades	CARBON LAMBERT	65 946,82	79 136,18
6	Charpente bois/couverture/zinguerie	BOINON	22 348,93	26 818,72
7	Serrurerie	CELLE	11 581,06	13 897,27
8	Menuiseries intérieurs - extérieures	CHAPUIS	10 000,00	12 000,00
9	Plâtrerie / peinture / finitions	FOREZ DECORS	10 250,00	12 300,00
10	Electricité / chauffage électrique	DNE	15 495,78	18 594,94
11	Plomberie / sanitaire / ventilation	DEMARE	7 640,00	9 168,00
12	Revêtement de sols / faïence	ARCHIMBAUD	5 750,03	6 900,04
Total			627 413,12	752 895,74

MAITRE D'OUVRAGE

Communauté de communes Forez Est

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Président à signer les marchés
- donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

7. Pôle développement économique et contractualisation

7.1 Approbation du Contrat Ambition Région (rapporteur : Jean-Pierre TAITE) :

RAPPEL ET REFERENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération n°373 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes du 14 avril 2016 portant création des contrats d'aménagement rural, vu la délibération n° 1450 de la commission permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles des contrats Ambition Région, vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, il est exposé que la Région en tant que chef de file en matière de développement et d'aménagement du territoire a décidé de créer un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes en lien direct avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. A ce titre, elle déploie un nouvel outil contractuel dénommé : Contrat Ambition Région (CAR). La Région entend ainsi accompagner d'une façon solidaire les territoires et soutenir en priorité l'investissement, source de développement et création d'emplois.

MOTIVATION ET OPPORTUNITE

La création récente au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est ne lui permet pas de construire et valider sa propre stratégie de développement et d'aménagement du territoire. Pour ne pas pénaliser le développement et l'aménagement de notre territoire, il convient d'inscrire au titre du Contrat Ambition Région des opérations portées par des communes de Forez-Est.

CONTENU

Ce contrat formalise sur la base de la stratégie de développement local les modalités et l'engagement financier de la Région en faveur du territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est pour trois ans. Le présent contrat est composé :

- d'un volet stratégique qui précise les enjeux du territoire et la stratégie de développement et d'aménagement du territoire jointe en annexe.
- d'un programme prévisionnel des opérations d'investissement portées par les communes maîtres d'ouvrage et précisant la participation régionale attendue. Ce programme est détaillé via une pièce jointe à la présente note de synthèse.

Les opérations inscrites au Contrat Ambition Région permettent prioritairement de répondre aux orientations suivantes :

Orientation 1 : Affirmer l'identité urbaine –rurale du territoire pour en faire un élément d'attractivité

Orientation 2 : Accompagner la croissance démographique du territoire.

La région mobilise une enveloppe financière d'un montant total de 2 910 000 € pour la durée du contrat.

Jean-Pierre TAITE indique que ce contrat couvre la période 2017-2019 et que suivra un second contrat où les investissements intercommunaux seront privilégiés. Il est souligné que 20 M€ vont être investis pour nos artisans et entrepreneurs locaux via ces contrats tout en respectant le code des marchés publics. Jean-Pierre TAITE signale à l'assemblée que dès que ce contrat sera signé, il devra être validé en commission plénière. Il remercie les Maires qui ont été réactifs et qui ont déposé leur projet dans les délais. Les élus sont informés que les opérations 2017 peuvent dès maintenant être lancées.

Monsieur le Président indique qu'un tableau recensant les différentes actions a été adressé aux élus de la CCFE.

Monsieur Pierre SIMONE intervient pour demander que le tableau soit communiqué.

La direction générale précise que tableau est à la disposition des élus qui le souhaitent.

PROPOSITION

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- valider les termes du présent Contrat Ambition Région présenté
- autoriser Le président à signer le Contrat Ambition Région

- donner au Président tous pouvoirs ou à son représentant quand à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Johann CESA demande des explications sur la dernière ligne du tableau pour un montant de 240 K€ qui n'est pas explicite.

Jean-Pierre TAITE indique qu'avec le Président MERLE, ils ont constaté qu'il y avait au moins un point commun pour 4 ex CC à savoir les musées de FEURS, PANISSIERES, BUSSIERES et qui sont communaux et celui de CHAZELLES/LYON qui dépend de FOREZ-EST.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8. Finances

8.1 Approbation des comptes de gestion 2016 pour l'ex CCFF (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2016 de l'ex CCFF a été réalisée par le receveur en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.2 Approbation des comptes de gestion 2016 pour l'ex CCCM (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2016 de l'ex CCCM a été réalisée par le receveur en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.3 Approbation des comptes de gestion 2016 pour l'ex CCBY (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2016 de l'ex CCBY a été réalisée par le receveur en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2016.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Il est précisé que les comptes de gestion pour l'ex CCFL et l'ex CCPSG sont ou seront approuvés par les anciennes assemblées communautaires de ces territoires.

8.4 Election des Présidents pour le vote des comptes administratifs pour les 3 ex CC : CCFF, CCCM et CCBY (rapporteur : Pierre VERICEL) :

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une Communauté de Communes. Il est arrêté par vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur VERICEL rappelle au Conseil Communautaire qu'il est interdit à un Président de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'assemblée de désigner comme « président spécial » :

Monsieur GRAND pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2016 des budgets de l'ex CCFF.

Véronique CHAVEROT arrive en séance plénière à 20h10.

Décision du Conseil Communautaire pour nommer Michel GRAND président spécial pour le vote des comptes administratifs 2016

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur BERNE pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2016 des budgets de l'ex CCCM

Décision du Conseil Communautaire pour nommer Didier BERNE président spécial pour le vote des comptes administratifs 2016

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur GEAY pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2016 des budgets de l'ex CCBY

Décision du Conseil Communautaire pour nommer Dominique RORY président spécial pour le vote des comptes administratifs 2016

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

Les comptes administratifs des 3 ex communautés de communes : CCFF, CCCM et CCBY ont été présentés en commission des finances le 17 mai et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

Il est précisé que comme pour les comptes de gestion les comptes administratifs pour l'ex CCFL et l'ex CCPSG sont ou seront approuvés par les anciennes assemblées communautaires de ces territoires.

8.5 Approbation du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'ex CCFF (rapporteur : Michel GRAND) :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, article L.5211-41-3 du CGCT : après fusion, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés : Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Feurs en Forez, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants, vu le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu les comptes de gestion par Mme. LAVOISIER, comptable du Trésor.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

4 budgets étaient ouverts pour la Communauté de Communes de Feurs en Forez :

- Le budget principal
- Le budget « Zones économiques »
- Le budget « assainissement »
- Le budget « élimination des déchets »

Les comptes administratifs de 2016 de ces 4 budgets ont été présentés en commission des finances du 17 mai 2017. Il a été constaté qu'ils correspondent aux comptes de gestion.

CONTENU

Les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes de Feurs en Forez présentent les résultats suivants :

RESULTATS 2016 - budgets CCFF			
Budget	fonct	inv	total
Général	645 661,02	2 164 748,64	2 810 409,66
Zones économiques	0,00	-1 053 757,98	-1 053 757,98
assainissement	32 772,98	86 198,39	118 971,37
élimination des déchets	356 690,72	90 824,75	447 515,47
TOTAL	1 035 124,72	1 288 013,80	2 323 138,52

PROPOSITION

Hors la présence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, président de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, Monsieur Michel GRAND, vice-président de Forez-Est et ancien vice-président chargé des finances de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, propose à l'assemblée d'accepter les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes de Feurs en Forez, exécutés par Monsieur TAITE, tels que présentés ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 01
-----------	------------	----------------	------------

8.6 Approbation du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'ex CCCM (rapporteur : Didier BERNE) :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, article L.5211-41-3 du CGCT : après fusion, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés : Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Feurs en Forez, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants, vu le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu les comptes de gestion par Mme. LAVOISIER, comptable du Trésor,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

6 budgets étaient ouverts pour la Communauté de Communes des Collines du Matin :

- Le budget principal
- Le budget « lotissement croix Rampeau »
- Le budget « Zones d'activités »
- Le budget FADEL
- Le budget SPANC
- Le budget « déchets Ménagers »

Les comptes administratifs de 2016 de ces 6 budgets ont été présentés en commission des finances du 17 mai 2017. Il a été constaté qu'ils correspondent aux comptes de gestion.

CONTENU

Les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes des Collines du Matin présentent les résultats suivants :

RESULTATS 2016 - CCCM				
Budget	fonct	inv	Intégration résultat OONB	total
Général	983 891,42	254 786,63	-142 351,50	1 096 326,55
Lot. Croix RAMPEAU	0,00	-270 421,18		-270 421,18
Zones d'Activités	250 000,00	-624 931,05		-374 931,05
FADEL	54 791,95	-85 082,45	142 351,50	112 061,00
SPANC	36 358,17	-45 653,39		-9 295,22
Déchets ménagers	302 754,04	158 532,64		461 286,68
TOTAL	1 627 795,58	-612 768,80	0,00	1 015 026,78

PROPOSITION

Hors la présence de Monsieur Jean-Michel MERLE, président de la Communauté de Communes des Collines du Matin, Monsieur Didier BERNE, vice-président en charge des Finances de la Communauté de Communes des Collines du Matin, propose à l'assemblée d'accepter les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes des Collines du Matin, exécutés par Monsieur MERLE, tels que présentés ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 01
-----------	------------	----------------	------------

8.7 Approbation du compte administratif 2016 du budget principal et des budgets annexes de l'ex CCBY (rapporteur : Marcel GEAY) :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, article L.5211-41-3 du CGCT : après fusion, il revient à l'organe délibérant du nouvel EPCI d'adopter le dernier compte administratif des EPCI fusionnés : Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Feurs en Forez, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants, vu le décret N°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, vu les comptes de gestion par Mme. LAVOISIER, comptable du Trésor,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

3 budgets étaient ouverts pour la Communauté de Communes de Balbigny :

- Le budget principal
- Le budget « Ateliers Partagés »
- Le budget « ordures ménagères »

Les comptes administratifs de 2016 de ces 3 budgets ont été présentés en commission des finances du 17 mai 2017. Il a été constaté qu'ils correspondent aux comptes de gestion.

CONTENU

Les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes de Balbigny présentent les résultats suivants :

RESULTATS 2016 - CCBY			
Budget	fonct	inv	total
Général	501 578,76	3 052 829,08	3 554 407,84
Ateliers partagés	33 172,68	119 724,42	152 897,10
ordures ménagères	305 036,99	212 906,67	517 943,66
TOTAL	839 788,43	3 385 460,17	4 225 248,60

PROPOSITION

Hors la présence de Monsieur Jean-Claude TISSOT, président de la Communauté de Communes de Balbigny, Monsieur Marcel GEAY, propose à l'assemblée d'accepter les comptes administratifs de 2016 de la Communauté de Communes de Balbigny, exécutés par Monsieur TISSOT, tels que présentés ci-dessus.

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.8 Affectation des résultats 2016 au budget principal de CCFE (rapporteur : Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après présentation des comptes administratifs des budgets principaux des Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Feurs en Forez

Après présentation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Les comptes des 3 Communautés de Communes agglomérées peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		2 314 433,50 €		60 620,51 €		
Part affectée à investiss		516 387,32 €		-142 351,50 €		
Opérations de l'exercice	14 778 535,11 €	15 111 620,13 €	3 662 948,58 €	9 074 692,42 €		
Totaux	14 778 535,11 €	16 909 666,31 €	3 662 948,58 €	8 992 961,43 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture		2 131 131,20 €		5 330 012,85 €		
	Besoin de financement					
	Excédent de financement			5 330 012,85 €		
	Restes à réaliser DEPENSES			7 563 987,00 €		
	Restes à réaliser RECETTES			2 521 325,00 €		
	Besoin total de financement					
	Excédent total de financement			287 350,85 €		

c

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
2 131 131,20 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 01
-----------	------------	----------------	------------

8.9 Affectation des résultats 2016 au budget assainissement (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « assainissement » de la Communauté de communes de Feurs en Forez, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU

		EXCEDENT		EXCEDENT
Résultats reportés		28 173,98 €		109 597,74 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	717,00 €	5 316,00 €	23 399,35 €	0,00 €
Totaux	717,00 €	33 489,98 €	23 399,35 €	109 597,74 €
Résultat de clôture		32 772,98 €		86 198,39 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		86 198,39 €	
	Restes à réaliser			
	DEPENSES			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		86 198,39 €	

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
32 772,98 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.10 Affectation des résultats 2016 au budget OM de CCFF (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « Elimination des déchets » de la Communauté de communes de Feurs en Forez, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		347 108,84 €	56 495,47 €	
Part affectée à investiss		106 500,00 €		
Opérations de l'exercice	1 650 007,06 €	1 766 088,94 €	6 472,62 €	153 792,84 €
Totaux	1 650 007,06 €	2 006 697,78 €	62 968,09 €	153 792,84 €

Résultat de clôture		356 690,72 €		90 824,75 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		90 824,75 €	
	Restes à réaliser			
	DEPENSES		90 000,00 €	
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement			824,75 €

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
356 690,72 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.11 Affectation des résultats 2016 au budget OM de CCCM (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « déchets Ménagers » de la Communauté de communes des Collines du Matin, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		314 157,22 €		74 825,77 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	781 937,42 €	770 534,24 €	16 649,09 €	100 355,96 €
Totaux	781 937,42 €	1 084 691,46 €	16 649,09 €	175 181,73 €
Résultat de clôture		302 754,04 €		158 532,64 €
	Besoin de financement			
	Excédent de financement		158 532,64 €	
	Restes à réaliser			

DEPENSES	
Restes à réaliser	
RECETTES	1 500,00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	160 032,64 €

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constaté les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
302 754,04 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.12 Affectation des résultats 2016 au budget SPANC de CCCM (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « SPANC » de la Communauté de communes des Collines du Matin, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		27 527,40 €		20 133,25 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	0,69 €	8 831,46 €	84 524,78 €	18 738,14 €
Totaux	0,69 €	36 358,86 €	84 524,78 €	38 871,39 €
Résultat de clôture		36 358,17 €	45 653,39 €	
	Besoin de financement		45 653,39 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser		230 000,00 €	
	DEPENSES			
	Restes à réaliser		257 000,00 €	
	RECETTES			
	Besoin total de		18 653,39 €	
	financement			
	Excédent total de			

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à :

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

18 653.39 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
17 704.78 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.13 Affectation des résultats 2016 au budget FADEL de CCCM (rapporteur : Pierre VERICEL)**RAPPEL et REFERENCE**

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « FADEL » de la Communauté de communes des Collines du Matin, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		10 799,28 €	84 803,51 €	
Part affectée à investiss		10 799,28 €		142 351,50 €
Opérations de l'exercice	254 642,76 €	309 434,71 €	1 518 006,37 €	1 517 727,43 €
Totaux	254 642,76 €	309 434,71 €	1 602 809,88 €	1 660 078,93 €
Résultat de clôture		54 791,95 €		57 269,05 €
	Besoin de financement		57 269,05 €	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser		47 500,00 €	
	DEPENSES			
	Restes à réaliser			
	RECETTES			
	Besoin total de			
	financement			
	Excédent total de			
	financement		9 769,05 €	

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
54 791.95 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.14 Affectation des résultats 2016 au budget OM de CCBY (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « ordures ménagères » de la Communauté de communes de Balbigny, après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		137 318,19 €		177 534,20 €
Part affectée à investiss				
Opérations de l'exercice	935 256,75 €	1 102 975,55 €	100 141,91 €	135 514,38 €
Totaux	935 256,75 €	1 240 293,74 €	100 141,91 €	313 048,58 €
Résultat de clôture		305 036,99 €		212 906,67 €
	Besoin de financement Excédent de financement		212 906,67 €	
	Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES		110 000,00 €	
	Besoin total de financement Excédent total de financement		102 906,67 €	

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
305 036.99 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.15 Affectation des résultats 2016 au budget Ateliers Partagés (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Après validation des comptes administratifs du budget annexe 2016 « ATELIERS PARTAGES » de la Communauté de communes de Balbigny après validation des comptes de gestion dressés par le comptable, visés et certifiés par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, les comptes de ce budget peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		32 661,93 €	26 324,30 €	
Part affectée à investiss		26 324,30 €		
Opérations de l'exercice	390 302,21 €	417 137,26 €	247 102,28 €	393 151,00 €
Totaux	390 302,21 €	423 474,89 €	273 426,58 €	393 151,00 €
Résultat de clôture		33 172,68 €		119 724,42 €
	Besoin de financement Excédent de financement		119 724,42 €	
	Restes à réaliser DEPENSES Restes à réaliser RECETTES			
	Besoin total de financement Excédent total de financement		119 724,42 €	

PROPOSITION

L'assemblée est invitée à

- Constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclarer que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- Affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	au compte 1068 (recette d'investissement)
33 172.68 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.16 Validation des attributions de compensation des communes de l'ex CCBy (rapporteur : Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, article 1638-0 bis du CGI : Lorsqu'une fusion implique au moins un EPCI relevant du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), l'EPCI issu de la fusion est nécessairement en FPU.

Les communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny (CCBy), en fiscalité additionnelle jusqu'au 31/12/2016 appartiennent donc à un EPCI en FPU depuis le 1^{er} janvier 2017. Leur fiscalité professionnelle est maintenant perçue par Forez-Est. Ce changement implique de calculer, pour chaque commune de l'ex CCBy une attribution de compensation correspondant aux ressources transférées à l'intercommunalité. Cette attribution de compensation doit être validée par la CLECT dans un rapport qui doit être adopté à la majorité qualifiée des 49 conseils municipaux.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par délibération du 22 février 2017, le conseil communautaire a validé des attributions de compensation provisoires. Cette délibération a permis de verser des acomptes sur les attributions de compensation aux communes de la Communauté de Communes de Balbigny. Les attributions proposées ont été présentées à la commission des finances du 17 mai et n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

CONTENU

La CLECT qui s'est réunie le 7 juin 2017 propose, dans son rapport joint à la présente délibération de fixer les attributions de compensation aux communes de l'ex communauté de Communes de Balbigny selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation annuelle	Attribution de compensation mensuelle
Balbigny	681 045	56 754
Bussières	259 539	21 628
Epercieux-St-P.	227 610	18 968
Mizérieux	77 400	6 450
Néronde	96 776	8 065
Nervieux	298 364	24 864
Pinay	55 125	4 594
Ste-Agathe-en-D.	8 672	723
Ste-Colombe-sur-G.	141 368	11 781
St-Cyr-de-V.	22 831	1 903
Saint-Jodard	54 010	4 501
St-Marcel-de-F.	176 828	14 736
Violay	447 255	37 271
TOTAL	2 546 823	212 235

PROPOSITION

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le rapport de la CLECT pour les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes de Balbigny
- de maintenir les attributions de compensation des autres communes de façon identique à celles qui étaient versées par les anciens EPCI qui étaient en fiscalité Professionnelle Unique, telles qu'elles sont reprises dans la délibération du 22 février 2017

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président rappelle que la CFE, la CVAE, l'IFER et la TASCOM ont remplacé la taxe professionnelle il y a plusieurs années. Ces attributions de compensation doivent être rendues aux communes conformément à la loi. Il souligne qu'avec le temps la fiscalité perçue par notre EPCI est dynamique alors que les AC sont gelés pour les communes.

8.17 Redistribution financière aux 49 communes de FOREZ EST (rapporteur : Pierre VERICEL) :

8.17.1 Redistribution financière pour 2017 :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Avant la fusion, chaque EPCI soutenait ses communes de manière différente :

- Fonds de concours et enveloppes voirie pour la Communauté de Communes de Balbigny
- Dotation de Solidarité Communautaire, enveloppe voirie et reversement du FPCI pour la Communauté de Communes des Collines du Matin
- Reversement de fiscalité sous forme de fonds de concours dans le cadre d'un pacte fiscal pour la Communauté de Communes de Feurs en Forez
- Reversement du FPIC et enveloppe voirie pour la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais
- Dotation de Solidarité Communautaire et fonds de concours pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

- La fusion au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doit pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux communes.
- Les communes ont budgétisé des projets en comptant sur le soutien de leur ancien EPCI et Forez-Est doit honorer ces engagements
- L'élaboration du budget primitif de 2017, un travail de prospective budgétaire avec le cabinet Sémaphores et plusieurs réunions de travail avec la DGFIP ont permis de constater que le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est permet pour l'année 2017, un soutien aux communes identique au soutien cumulé qu'accordait précédemment chacun des 5 EPCI.

CONTENU

La commission des finances et le bureau proposent pour l'année 2017 de reverser aux communes les sommes ci-dessous pour un montant total de 4 531 069 €.

Pierre VERICEL rappelle que 2017 est une année de transition et il indique que ces montants sont basés sur une moyenne des sommes versées aux communes sur les 5 dernières années. Pierre VERICEL souligne que par rapport aux tableaux transmis dans la note de synthèse il y a eu une correction pour la commune de Chatelus car l'aide consacrée à la voirie n'avait pas été transmise.

au titre du PACTE	habitants au 1/1/2017	PACTE 2017
Chambéon	532	25 615
Civens	1 428	68 224
Cleppé	592	27 091
Feurs	8 202	477 432
Marclopt	521	29 193
Poncins	984	46 038
Pouilly-les-Feurs	1 271	56 759
Saint-Cyr_les-Vignes	983	46 586
Saint-Laurent-la-Conche	619	28 229
Salt-en-Donzy	548	24 913
Salvizinet	614	30 160
Vailleille	712	27 737
TOTAL COMMUNES CCFF	17 006	887 977

CCFF	habitants au 1/1/2017	FC 2017
Chambéon	532	5 055
Civens	1 428	14 589
Cleppé	592	5 469
Feurs	8 202	108 348
Marclopt	521	6 366
Poncins	984	8 838
Pouilly-les-Feurs	1 271	11 415
Saint-Cyr_les-Vignes	983	9 024
Saint-Laurent-la-Conche	619	5 553
Salt-en-Donzy	548	4 899
Salvizinet	614	5 892
Vailleille	712	5 424
TOTAL COMMUNES CCFF	17 006	190 872

CCCM	habitants au 1/1/2017	FC 2017
Cottance	698	47 808
Essertines en Donzy	507	43 097
Jas	237	22 137
Montchal	513	54 804
Panissières	3 026	166 508
Rozier	1 475	77 646
St-Barthelemy	690	43 163
St-Martin	905	67 640
TOTAL COMMUNES CCCM	8 051	522 803

CCBY	habitants au 1/1/2017	FC 2017
BALBIGNY	3 021	79 319
BUSSIERES	1 622	59 693
EPERCIEUX	711	26 167
MIZERIEUX	433	15 680
NERONDE	545	18 608
NERVIEUX	980	35 058
PINAY	281	11 992
STE AGATHE	122	8 814
STE COLOMBE	440	35 786
ST CYR	322	24 769
ST JODARD	463	16 313
ST MARCEL	835	30 966
VIOLAY	1 305	71 236
TOTAL COMMUNES CCBY	11 080	434 401

CCFL	habitants au 1/1/2017	FC 2017
Chazelles sur Lyon	5 249	148 335
Chevrières	1 101	53 585
St Médard en Forez	1 092	44 943
Grammond	911	49 089
Maringes	682	33 633
St Denis sur Coise	676	47 919
Virigneux	638	42 271
Viricelles	471	19 003
Châtelus	129	12 907
TOTAL COMMUNES CCFL	10 949	451 685

CCPSG	habitants au 1/1/2017	FC 2017
Veauche	8 918	960 558
Montrond Les Bains	5 366	408 353
Bellegarde en Forez	2 022	215 606
Avezieux	1 607	124 928
Cuzieu	1 514	121 044
St André le Puy	1 504	142 083
Rivas	608	70 759
TOTAL COMMUNES CCPSG	21 539	2 043 331

Ces propositions sont faites sous réserve

- que les Communautés de Communes de Forez en Lyonnais et Pays de St-Galmier intègrent la Communauté de Communes de Forez-Est en scénario de fusion entre blocs.
- Que le conseil communautaire et les communes optent pour la « répartition libre » suivante du FPIC : la communauté de Communes reste bénéficiaire de la totalité du FPIC : part EPCI + part Communes.

En cas de mode de répartition contraire, les sommes encaissées par les communes sont déduites des fonds de concours attribués aux communes.

Modalités de reversement :

Ces soutiens pourront être versés sous 2 formes :

- fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites par les communes. Chaque commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement.
- un droit de tirage « voirie » pour les communes des ex Communautés de Communes de Balbigny, Collines du Matin et Forez-en-Lyonnais, conformément à ce qui se pratiquait dans ces EPCI.
- Les sommes sont attribuées par commune, avec un total par ex EPCI. Des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de reversement des soutiens financiers aux communes pour l'année 2017 selon les tableaux ci-dessus.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire pour les fonds de concours 2017

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.17.2 Redistribution financière pour 2018-2021 :

RAPPEL et REFERENCE

Arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien, arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Avant la fusion, chaque EPCI soutenait ses communes de manière différente :

- Fonds de concours et enveloppes voirie pour la Communauté de Communes de Balbigny
- Dotation de Solidarité Communautaire, enveloppe voirie et reversement du FPCI pour la Communauté de Communes des Collines du Matin
- Reversement de fiscalité sous forme de fonds de concours dans le cadre d'un pacte fiscal pour la Communauté de Communes de Feurs en Forez
- Reversement du FPIC et enveloppe voirie pour la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais
- Dotation de Solidarité Communautaire et fonds de concours pour la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

- La fusion au sein de la Communauté de Communes de Forez-Est ne doit pas avoir pour conséquence de créer des difficultés financières aux communes.
- Les communes ont budgétisé des projets en comptant sur le soutien de leur ancien EPCI et Forez-Est doit honorer ces engagements
- L'élaboration du budget primitif de 2017, un travail de prospective budgétaire avec le cabinet Sémaphores et plusieurs réunions de travail avec la DGFIP ont permis de constater que le budget de la Communauté de Communes de Forez-Est permet un soutien aux communes identique au soutien cumulé qu'accordait précédemment chacun des 5 EPCI.

CONTENU

La commission des finances et le bureau proposent pour les années 2018 à 2021 :

- 1) d'établir un pacte financier :
 - Fixant le montant du soutien annuel de la Communauté de Communes aux communes au chiffre de 2017 déduction faite du soutien aux communes de l'ex CCFL qui partent le 31/12/2017 : environ 4 280 000 €
 - Convergeant vers un soutien identique pour chaque commune en 2021 fixé à 61,92 € par habitant.
- 2) De présenter à la CLECT une proposition de révision des Attributions de compensation selon des règles à définir dans l'année 2017. Toute augmentation des attributions de compensation entrainera une diminution identique du droit à fonds de concours.
- 3) Ces propositions sont faites sous réserve :
 - des possibilités financières de Forez-est et des projets d'investissement qu'elle engagera.
 - que les Communautés de Communes de Forez en Lyonnais et Pays de St-Galmier intègrent la Communauté de Communes de Forez-Est en scénario de fusion entre blocs.
 - Que le conseil communautaire et les communes, durant ces 4 années, optent pour la « répartition libre » suivante du FPIC : en cas de reversement, la communauté de Communes reste bénéficiaire de la totalité du FPIC : part EPCI + part Communes.

En cas de mode de répartition contraire, les sommes encaissées par les communes sont déduites des fonds de concours attribués aux communes.

4) Modalités de reversement :

- Ces soutiens pourront être versés sous 2 formes :
 - fonds de concours attribués par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune (art L5214-16 V du CGCT), la Communauté de Communes ayant la charge de vérifier la légalité des fonds de concours sollicités. Les demandes de versement des fonds de concours devront être justifiées par des dépenses faites par les communes. Chaque commune devra solliciter au minimum 80% de son fonds de concours en section d'investissement
 - les attributions de Compensation selon avis de la CLECT
- Les sommes sont attribuées par commune, avec un total par ex EPCI. Des accords pourront être passés entre les élus de chaque ex EPCI : les Maires pourront demander à la Communauté de Communes de Forez-Est de répartir différemment ces sommes entre leurs communes en fonction de l'avancement des projets communaux.
- Un règlement d'attribution et de versement de ces soutiens (ou pacte financier) sera élaboré.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de reversement des soutiens financiers aux communes pour les années 2018 à 2021 selon les tableaux ci-dessous, sachant que les formes et modalités de versement seront précisées dans le cadre du pacte financier.
- de présenter à la CLECT une proposition de révision des Attributions de compensation selon des règles à définir dans l'année 2017 sachant que toute augmentation des attributions de compensation entrainera une diminution identique du droit à fonds de concours.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PACTE	habitants au 1/1/2017	PACTE 2018	PACTE 2019	PACTE 2020	PACTE 2021
Chambéon	532	22 245	18 875	15 505	12 135
Civens	1 428	58 498	48 772	39 046	29 320
Cleppé	592	23 445	19 799	16 153	12 507
Feurs	8 202	405 200	332 968	260 736	188 504
Marclopt	521	24 949	20 705	16 461	12 217
Poncins	984	40 146	34 254	28 362	22 470
Pouilly-les-Feurs	1 271	49 149	41 539	33 929	26 319
Saint-Cyr_les-Vignes	983	40 570	34 554	28 538	22 522
Saint-Laurent-la-Conche	619	24 527	20 825	17 123	13 421
Salt-en-Donzy	548	21 647	18 381	15 115	11 849
Salvignat	614	26 232	22 304	18 376	14 448
Vaille	712	24 121	20 505	16 889	13 273
TOTAL COMMUNES CCFF	17 006	760 729	633 481	506 233	378 985

CCFF	habitants au 1/1/2017	FC 2018	FC 2019	FC 2020	FC 2021
Chambéon	532	11 220	18 460	25 701	32 941
Civens	1 428	30 117	49 552	68 987	88 422
Cleppé	592	12 485	20 542	28 600	36 657
Feurs	8 202	172 980	284 609	396 239	507 868
Marclopt	521	10 988	18 079	25 170	32 260
Poncins	984	20 753	34 145	47 537	60 929
Pouilly-les-Feurs	1 271	26 805	44 104	61 402	78 700
Saint-Cyr_les-Vignes	983	20 731	34 110	47 489	60 867
Saint-Laurent-la-Conche	619	13 055	21 479	29 904	38 328
Salt-en-Donzy	548	11 557	19 016	26 474	33 932
Salvizinet	614	12 949	21 306	29 662	38 019
Vaille	712	15 016	24 706	34 397	44 087
TOTAL COMMUNES CCFF	17 006	358 657	590 108	821 560	1 053 012

CCCM	habitants au 1/1/2017	FC 2018	FC 2019	FC 2020	2021
Cottance	698	46 661	45 514	44 367	43 220
Essertines en Donzy	507	40 171	37 245	34 319	31 393
Jas	237	20 272	18 406	16 541	14 675
Montchal	513	49 044	43 284	37 525	31 765
Panissières	3 026	171 723	176 939	182 154	187 370
Rozier	1 475	81 068	84 489	87 911	91 332
St-Barthelemy	690	43 053	42 944	42 834	42 725
St-Martin	905	64 739	61 839	58 938	56 038
TOTAL COMMUNES CCCM	8 051	516 732	510 660	504 589	498 518

CCBY	habitants au 1/1/2017	FC 2018	FC 2019	FC 2020	2021
BALBIGNY	3 021	106 254	133 190	160 125	187 060
BUSSIERES	1 622	69 878	80 064	90 249	100 434
EPERCIEUX	711	30 632	35 096	39 561	44 025
MIZERIEUX	433	18 463	21 246	24 029	26 811
NERONDE	545	22 392	26 177	29 962	33 746
NERVIEUX	980	41 464	47 870	54 276	60 682
PINAY	281	13 344	14 696	16 048	17 400
STE AGATHE	122	8 499	8 184	7 869	7 554
STE COLOMBE	440	33 651	31 515	29 380	27 245
ST CYR	322	23 561	22 354	21 146	19 938
ST JODARD	463	19 402	22 491	25 580	28 669
ST MARCEL	835	36 150	41 335	46 519	51 703
VIOLAY	1 305	73 628	76 021	78 413	80 806
TOTAL COMMUNES CCBY	11 080	497 319	560 237	623 155	686 074

CCFL	habitants au 1/1/2017	FC 2018	FC 2019	FC 2020	2021
Chazelles sur Lyon	5 249	192 506	236 677	280 847	325 018
Chevières	1 101				
St Médard en Forez	1 092	50 611	56 280	61 948	67 617
Grammond	911				
Maringes	682				
St Denis sur Coise	676				
Virigneux	638				
Viricelles	471				
Châtelus	129				
TOTAL COMMUNES CCFL	10 949	243 117	292 956	342 796	392 635

CCPSG	habitants au 1/1/2017	FC 2018	FC 2019	FC 2020	2021
Veauche	8 918	858 469	756 380	654 291	552 203
Montrond Les Bains	5 366	389 330	370 308	351 285	332 263
Bellegarde en Forez	2 022	193 005	170 404	147 803	125 202
Avezieux	1 607	118 572	112 217	105 861	99 505
Cuzieu	1 514	114 220	107 396	100 571	93 747
St André le Puy	1 504	129 844	117 605	105 366	93 128
Rivas	608	62 481	54 203	45 925	37 647
TOTAL COMMUNES CCPSG	21 539	1 865 922	1 688 513	1 511 104	1 333 695

Pierre VERICEL souligne qu'obtenir la convergence est compliqué du fait de l'historique des stratégies de reversement des 5 ex Communautés de communes notamment avec l'ancien pacte fiscal et financier de FEURS en FOREZ qui a des impacts sur la fiscalité des communes et de notre EPCI. Le vice-président aux finances fait remarquer qu'il faut regarder les fonds de concours mais aussi l'évolution des AC au sein des différents territoires. Enfin, il constate qu'on peut arriver avec beaucoup de ressources et des résultats positifs mais aussi avec beaucoup de ressources et des résultats moins bons.

Pierre VERICEL insiste pour dire que ces tableaux et ces montants de reversement entre 2018 et 2021 sont un premier jet qui suppose l'arrivée des nouveaux territoires au bloc à bloc ; cela suppose également que FOREZ-EST soit en capacité financière de verser ces montants suite à la prise de nouvelles compétences et en cas d'aléas financiers. Il est souligné que la commission des finances et la CLECT auront un gros travail à réaliser.

Jean-Paul BLANCHARD remarque que ce travail s'appuie sur le nombre d'habitants et il s'interroge sur ce qui sera fait si une commune perd des habitants et suite à la perte de population en raison du départ de communes vers la CC des Monts du Lyonnais.

Il est répondu que le départ des communes a été prévu dans ces simulations.

Monsieur le Président insiste pour dire que ces tableaux peuvent évoluer. De plus, il indique qu'il va falloir travailler sur les AC dans un souci d'équité car certaines datent de 1992 et d'autres de 2016.

Jean-Claude TISSOT demande à ce qu'une règle précise soit établie dans le règlement du pacte financier concernant les fonds de concours en investissement et ceux inscrits à la section fonctionnement.

Monsieur VERICEL indique que le principe est qu'une commune puisse aller jusqu'à 20% maximum en fonctionnement car distribuer un fort montant de fonds de concours en fonctionnement serait pénalisant pour les finances de FOREZ-EST.

Armelle DESJOYAUX lit l'intervention suivante :

« Je m'adresse à cette assemblée au nom de 6 communes de l'ex CCPSG.

Nous venons ici de prendre connaissance des propositions de pacte financier pour les 5 années à venir.

Les informations qui viennent d'être présentées en séance ont été inscrites comme il se doit à l'ordre du jour du dernier bureau exécutif en date du 31 mai. A cette occasion et compte tenu de cette présentation succincte et insuffisamment explicite, les membres du bureau n'ont pas fait d'observation particulière.

Pour autant, nous avons souhaité explorer plus avant les éléments communiqués et nous avons mis à profit la quinzaine de jours qui viennent de s'écouler pour étudier plus au fond le tableau proposé.

Nous nous sommes livrés à un travail exploratoire. Nous avons recherché des données, compilé des chiffres, établi des comparaisons. Au terme de plusieurs jours de recherche et d'analyse, nous avons réuni toutes ces données dans un document que nous avons élaboré et qui reprend, ex-EPCI par ex-EPCI et commune par commune à l'intérieur d'un même EPCI, les montants et les évolutions des reversements de Forez-Est aux communes.

Nous savions bien évidemment qu'en intégrant Forez-Est, les communes de l'ex CCPSG ne bénéficieraient plus de la politique d'accompagnement mise en œuvre sur leur territoire. Nous l'avions d'autant plus accepté qu'en témoignage de notre bonne volonté nous avons très rapidement renoncé au remboursement de plus d'1,4 M€ sur les 4 ans à venir.

Mais avec le rapide examen auquel nous nous sommes livrés, nous sommes allés de surprise en surprise...

Nous avons d'abord considéré qu'il convenait de mettre à plat tous les types de reversement aux communes, fonds de concours divers mais aussi AC. Je rappelle en effet que le montant de reversement en AC à une commune lui permet de disposer de ressources parfois conséquentes mais dans le même temps obère d'autant les capacités financières de la communauté de communes. Cette approche a été, vous venez de l'entendre, considérée à juste titre comme tout à fait légitime et suppose que l'on se penche sur cette question sans délai. Une telle approche peut en effet mettre en évidence des interférences et des phénomènes de compensation qui sont loin d'être négligeables.

Le résultat de notre analyse argumentée et objective, avec les chiffres donnés par Forez-Est ou récupérés sur le site de la DGFIP, fait apparaître des écarts considérables entre territoires qui ne peuvent totalement s'expliquer ni par le vécu de chacun des territoires jusqu'à ce jour ni par un souci de traitement « équitable » pour reprendre un terme souvent entendu ici.

Vous pourrez aussi constater que les communes de l'ex-CCPSG ne sont pas, contrairement aux idées véhiculées - et même avec les fonds concours qui ont tant fait débat-, les enfants gâtés de Forez-Est...

Mais rassurez-vous, nous n'avons pas l'intention d'ouvrir ici une bataille de chiffres à partir de laquelle personne ne serait en mesure de se faire une opinion fondée.

Nous tenons à disposition cette première étude, certes sommaire compte tenu des quelques jours dont nous avons disposé, avec quelques éléments significatifs extraits de l'analyse. Il conviendra bien sûr de fiabiliser ces chiffres avec un peu de recul et de vérifications auprès des EPCI concernés.

C'est ce soir, nous direz-vous, que vous soulevez ces distorsions ? Bien sûr que non. Il y a fort longtemps que nous émettons des doutes, que nous soulevons des interrogations tout en étant plutôt enclins à faire confiance... sauf que nous avons tout récemment pris connaissance de ces quelques ratios qui n'ont pas manqué de nous questionner. Et dès que nous avons eu en mains les premiers constats de désaccord nous avons alerté Pdt et VP aux finances à plusieurs reprises. Nous avons été écoutés à défaut d'être entendus. Nous avons émis plusieurs demandes :

- *Avant toute prise de décision, retirer de l'ordre du jour du conseil la question du pacte financier tant que, compte tenu des délais, nous n'avons pas pu regarder de plus près les points de divergence.*
- *solliciter ensemble Monsieur le Préfet pour obtenir un délai qui pourrait permettre de parvenir à un accord, ceci dans le but unique de préserver la CCFE.*
- *Réunir en urgence des représentants de chacune des intercommunalités pour retravailler ensemble ce document*
- *Faire acter par une délibération spécifique la révision des AC selon les règles en vigueur*

Nous n'avons eu aucune réponse à toutes ces questions pas plus que nous n'avons eu de réponse à notre courrier envoyé le 26 avril soit il y a 7 semaines.

En conclusion, vous comprendrez que nous ne pourrons ce soir voter ce pacte qui pose beaucoup trop de questions restées sans réponse et qui revêt nombre d'approximations potentiellement lourdes de conséquences.

Nous avons peu de doute sur le résultat du vote de ce soir étant donné la répartition des ressources qui est proposée et qui est favorable à une grande majorité de communes.

Nous espérons simplement être entendus car nous sommes tous ici persuadés qu'il est de notre intérêt commun de conserver le bloc à bloc dont je rappelle qu'il ne tient que par la volonté partagée par tous les anciens territoires. Un bloc à bloc auquel nous étions très attachés, que nous avons porté, soutenu, défendu, arraché de haute lutte en août 2016 alors que, en application de la loi, la CCPSG est dissoute.

Pour autant nous sommes aussi et surtout les représentants de nos habitants. Nous avons par conséquent le devoir de maintenir les services dans nos communes et de poursuivre les projets sur lesquels nous nous sommes engagés il y a peu.

A ce stade de la discussion ce n'est pas acquis... »

Julien DUCHE demande à ce que les communes aient le libre arbitre pour la répartition des fonds de concours entre les sections investissement et fonctionnement.

Le Président MERLE répond que cela sera étudié.

Pierre VERICEL observe que tout ne pourra pas être versé en fonctionnement.

Concernant l'intervention d'Armelle DESJOYAUX au nom de l'ex CCPSG, Pierre VERICEL dit comprendre que ce travail ne peut pas satisfaire tout le monde à 100%. Monsieur VERICEL considère que par rapport à différentes demandes émanant des communes un gros travail a été réalisé et que

beaucoup de chemin a été parcouru. Il insiste pour dire que le retour de financement aux communes dépend d'un accord politique alors que pour les AC c'est du domaine technique. Monsieur VERICEL dit vouloir tenir compte des anciens trains de vie des différents ex EPCI d'une part et d'autre part il indique qu'il faut être prudent dans la politique de redistribution aux communes pour ne pas mettre en difficulté les finances de notre EPCI.

Monsieur le Président explique qu'initialement ce travail de prospective sur les reversements aux communes était prévu sur le second semestre 2017, or il a été réalisé en quelques semaines à la demande de 6 communes de l'ex CCCPSG pour leur indiquer l'évolution future afin qu'elles puissent se prononcer sur le bloc à bloc. Jean-Michel MERLE précise que malgré la demande de 6 communes de l'ex CCPSG, il n'a pas souhaité retirer cette question de l'ordre du jour de ce conseil pour 3 raisons :

- les tableaux ont été reçus et si il avait retiré les tableaux il aurait pût être dit qu'il avait cédé à des pressions et qu'il y avait des magouilles ;
- les tableaux illustrent un principe pour arriver à 2021 ;
- par respect d'une part pour les personnes ayant travaillé sur ce dossier et d'autre part pour le bureau qui avait validé ce dossier à l'unanimité.

Enfin, le Président insiste pour dire que tout ou presque est conditionné au passage du bloc à bloc et fait remarquer que le Conseil de l'ex CCPSG n'a toujours pas délibéré sur cette question et espère que les 10 communes concernées, Saint-Etienne Métropole et notre EPCI trouveront un accord.

Armelle DESJOYAUX dit regretter que la date butoir du 30 juin pour se prononcer sur les conditions de la dissolution n'ait pas à ce jour été reculée malgré des demandes auprès du Préfet.

Pierre VERICEL tient à souligner le gros travail réalisé par la direction des finances sous l'impulsion de Sylvie GAILLARD sur ce dossier.

Monsieur le Président décide de procéder au vote.

André PUIPIER informe l'assemblée que vu que sa commune rejoindra les Monts du Lyonnais à compter de 2018, il ne participera pas à ce vote.

Décision du Conseil Communautaire pour les fonds de concours prévisionnels de 2018 à 2021

POUR : 53	CONTRE : 19	ABSTENTION : 04	NPPAV : 01
-----------	-------------	-----------------	------------

8.18 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017 – FPIC
- (rapporteur : Pierre VERICEL)

RAPPEL et REFERENCE

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales). Ce FPIC consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Par lettre préfectorale reçue le 31 mai 2017, la Communauté de Communes de Forez-Est a été destinataire du détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre l'EPCI et ses 49 communes : le montant du reversement à l'ensemble intercommunal pour 2017 est de 407 195 €.

Toutefois, par dérogation, notre organe délibérant peut procéder à une répartition alternative par délibération prise dans un délai de 2 mois.

3 modes de répartition entre la Communauté de Communes de Forez-est et ses communes membres sont possibles :

- 1) Conserver la méthode dite « de droit commun » dont le détail a été transmis par la préfecture qui répartit la contribution de notre ensemble intercommunal comme suit :

Part EPCI : 141 070 €

Part communes 266 125 €

- 2) Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 », en fonction de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal ou financier.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI

- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : l'organe délibérant définit librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite.

Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit

- soit délibérer à l'unanimité du conseil communautaire, dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture
- soit délibérer à la majorité des deux tiers dans les 2 mois suivant la notification de la préfecture, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, ils sont réputés l'avoir approuvée.

CONTENU

Par délibération de ce même jour, une redistribution financière importante aux communes a été présentée (point 8.17). Cette redistribution doit être actée dans le cadre d'un pacte financier 2017-2021.

Dans cette délibération, il est acté que cette redistribution financière est conditionnée à ce que la Communauté de Communes conserve le montant total du FPIC de l'ensemble intercommunal (part EPCI + part des communes membres).

Le bureau communautaire réuni le 31 mai a émis un avis favorable à l'unanimité pour cette option prise dans le cadre de la répartition « dérogatoire libre ».

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire de répartir le bénéfice du FPIC 2017 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :

- Part EPCI : 407 195 €
- Part Communes membres 0 €

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.19 Approbation de la convention avec TL7 (rapporteur : Jean-Michel MERLE) :

RAPPEL et REFERENCE

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier avait signé avec la SA Loire Télé (TL7), une convention d'objectifs et de Moyens par laquelle la SA Loire Télé s'engageait à produire et diffuser un programme d'information sur le territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier s'était engagée à verser une dotation de 45 500 € HT, soit 50 050 € TTC.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, la ligne de conduite fixée était la reconduction des subventions aux associations de façon identique à 2016. Dans son budget primitif de 2017, le Conseil Communautaire de Forez-est a donc prévu la reconduction à l'identique de la convention avec TL7.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Pour promouvoir notre territoire, il semble intéressant de poursuivre le partenariat engagé avec SA Loire Télé qui représente un vecteur important de communication. En effet, TL7 à plus de 230 000 spectateurs réguliers ce qui en fait un média percutant et de proximité avec une diffusion 24h/24. TL7 est devenu un média incontournable sur le territoire ligérien et de plus est sur l'ensemble des box françaises depuis 2015.

CONTENU

Cette convention liant la Communauté de Communes de Forez-Est et SA Loire Télé reprend les items classiques à savoir : la définition des missions, la définition du concept éditorial, le financement, les recettes publicitaires, les responsabilités, la durée et les attributions juridictionnelle et la domiciliation des parties. Cette convention est signée pour un montant annuel de 68 000 € TTC avec la Communauté de Communes de Forez-Est et les 49 communes membres et non plus 7 communes issues de l'ex CCPSG pourront bénéficier des services de ce média.

PROPOSITION

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la SA Loire Télé pour l'année 2017
- De modifier l'annexe budgétaire « subventions versées dans le cadre du vote du budget » page 97 en portant la subvention à Loire Télé SA à 68 000 € TTC au lieu de 50 050 € TTC.

Georges SUZAN déplore que toutes les communes ne reçoivent pas TL7.

Monsieur le Président précise que TL7 peut être reçue via la TNT et internet (ordinateur ou Box).

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

8.20 Délibération Modificative budgétaire – Ateliers partagés (rapporteur : Pierre VERICEL) :

RAPPEL et REFERENCE

Le budget « Ateliers Partagés a été voté par le conseil communautaire le 12 avril 2017

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le réaménagement d'un bâtiment tertiaire pour les bureaux de la communauté de communes de Balbigny a été financé sur l'année 2016. Or, la facture du solde des honoraires des études techniques n'a pas été budgétisée au chapitre 21.

PROPOSITION

Il est donc proposé à l'assemblée de valider les virements de crédits suivants :

Section d'investissement – dépenses :

Art 2138 – D- constructions : + 3 000 €

Art 2313 – D - immobilisations en cours : - 3 000 €

Décision du Conseil Communautaire

POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0
-----------	------------	----------------	-----------

9. Questions diverses :

- Pierre SIMONE demande le résultat du vote concernant les fonds de concours pour la période de 2018 à 2021.
Il lui est répondu : 53 pour, 19 contre, 4 abstentions et 1 NPPAV.
- Johann CESA s'inquiète pour les communes qui n'ont pas proposé de dossier sur le dispositif CAR (voir point 7.1) au titre de 2017-2019 et demande si elles pourront bénéficier de la tranche n°2 dudit contrat.
Jean-Pierre TAITE indique que la tranche 2 sera en priorité pour notre EPCI mais que toutes les demandes feront l'objet d'un traitement par la Région.
- Christian MOLLARD dit ne pas tout comprendre sur la problématique des fonds de concours pour la période 2018-2021 et ignore les tenants et les aboutissants pour comprendre le blocage actuel.
Armelle DESJOYAUX informe l'assemblée que les documents et l'analyse réalisée à l'appui sont à la disponibilité de tous ceux qui le souhaitent.
- Jean-Paul BLANCHARD s'étonne de ne pas avoir touché ces indemnités en tant que conseiller communautaire.
Monsieur le Président signale que le versement se fera vraisemblablement en une fois sur le mois d'octobre.

10. Décisions du Président

date	objet	contenu	visa SP
12/04/2017	Modif décision n°12 – création régie OM ex CCPSG	l'article 9 de la décision n°12-2017 est supprimé (Article 9. Le régisseur verse auprès du comptable, la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les 15 jours et au minimum une fois par mois.)	19/04/2017
30/03/2017	Avenant n°1 – nettoyage des locaux de la Communauté de Communes de Pays de St-Galmier	Approuve l'avenant N°1 au marché « Nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier » avec la Société dénommée Nettoyage Industriel Stéphanois, savoir : - de porter substitution dans les droits et obligations de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier, la Communauté de communes de Forez-est, - de porter substitution dans les droits et obligations de la Société dénommée Nettoyage Industriel Stéphanois - ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le montant dudit marché.	05/04/2017
09/05/2017	Projet Natura 2000 – Site des chiroptères des monts du matin	- Validation de la proposition du projet de suivi technique des chiroptères au niveau des tunnels pour le site Natura 2000 « Site à Chiroptères des Monts du Matin » - Sollicitation des subventions du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à Partenariat « Milieu Naturel » et de l'appel à projet « Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire » d'un montant de 10 000€ - Validation de l'inscription d'une enveloppe budgétaire de 15 000€ au budget 2017 (en recettes et en dépenses)	17/05/2017
09/05/2017	Réutilisation de l'étage de la piscine Intercommunale ForezAquatic	Approuve les propositions techniques et tarifaires formulées par ladite Société Roubi pour un montant de 1600€ HT, approuve et signe le devis, les crédits budgétaires sont prévus	08/06/2017

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 12 juillet 2017 à 19h à l'hippodrome de FEURS. Il informe l'assemblée délibérante que pour cette séance plénière il faudra stationner à l'extérieur de l'enceinte de l'hippodrome en raison du SCOOP MUSIC TOUR 2017.

La séance est levée à 21h50 et monsieur le Président invite tous les conseillers communautaires à prendre le verre de l'amitié.

Le Secrétaire de séance

Le Président

Gilles DUPIN

Jean-Michel MERLE


